

LA FONDATION DU PATRIMOINE

STATUT

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique en 1997, la Fondation du patrimoine est un organisme dynamique au carrefour du privé et du public. Habilitée conjointement par le Ministère de l'Economie et des Finances et par le Ministère de la Culture et de la Communication, elle accompagne concrètement les propriétaires privés et publics dans leur projet de restauration par des aides techniques et financières efficaces. Tous les projets de restauration susceptibles d'être soutenus par notre fondation sont étudiés en étroite concertation avec les services de l'Etat.

ORGANISATION

La Fondation du patrimoine dispose d'une organisation décentralisée à l'échelle régionale, départementale et locale, grâce à la présence de plus de 500 délégués et 60 salariés. Des délégués bénévoles départementaux sont au plus près des porteurs de projets.

MISSION

La Fondation du patrimoine a reçu pour mission initiale de sauvegarder et mettre en valeur les très nombreux édifices méconnus et donc menacés, bâtis au cours des siècles par les artisans de nos villes et de nos villages. Elle participe à la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de proximité. Au vu des dernières prérogatives confiées par l'Etat, la Fondation du patrimoine assure une réelle mission d'intérêt public.

CONTACTS

Fondation du patrimoine de Franche Comté

Maison du Bâtiment - BP 1239

25 004 Besançon cedex

Tél : 03 81 47 95 14

franchecomte@fondation-patrimoine.org

www.franchecomte.fondation-patrimoine.org

Coordonnées du maître d'ouvrage

Mairie des Fourgs (25300)

Tél : 03 81 69 42 26

mairie.lesfourgs@wanadoo.fr



Ce dépliant a été imprimé grâce au concours de



FONDATION

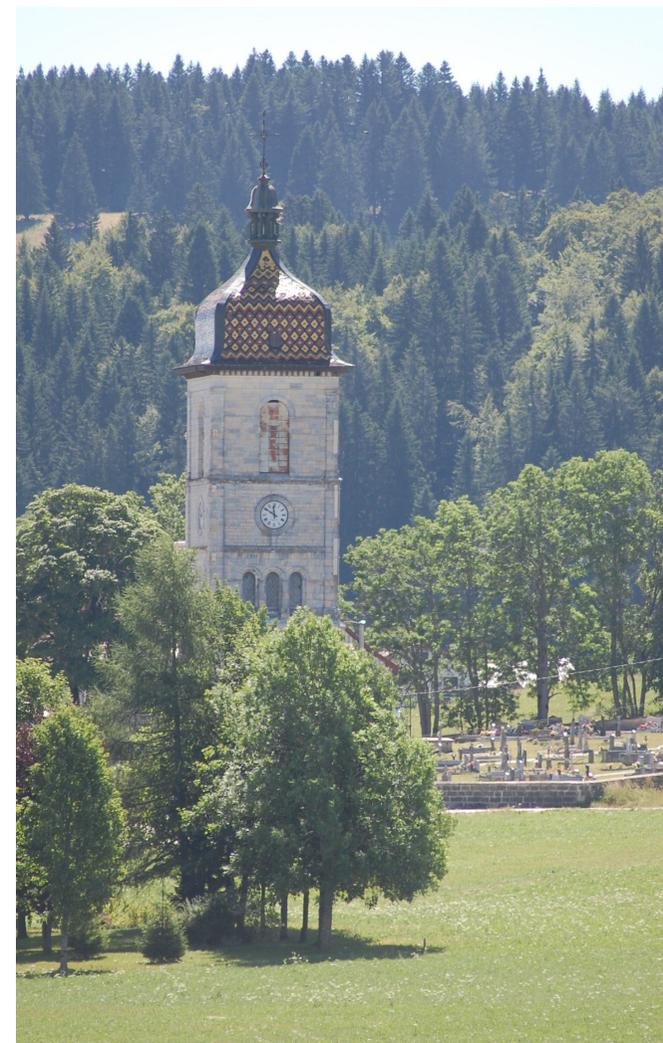


DU
PATRIMOINE
FRANCHE-COMTÉ

SOUSCRIPTION

FAITES UN DON !

www.fondation-patrimoine.org/32864



RESTAURATION DE L'EGLISE DES FOURGS

HISTORIQUE

Les Fourgs : village du Haut Doubs à la frontière suisse, 1315 habitants (bourris), 1130 m d'altitude.

C'est en 1281 que les bourris construisent leur première église, sans autorisation. L'autorisation est enfin donnée en 1412 et l'église édiflée à peu près sur son emplacement actuel est achevée en 1425. Jugée trop petite, elle est détruite au début du XIXème siècle. L'édifice est reconstruit à partir de 1824, puis le clocher, à partir de 1861.



Le choix de l'emplacement comme celui de la pierre alimenta une longue polémique entre le conseil municipal des Fourgs et le Cardinal archevêque de Besançon, Monseigneur Césaire MATHIEU qui de retour de sa visite de la paroisse des Fourgs écrit le 28 juillet 1864 :

« Le clocher que l'on bâtit maintenant est une folie coûteuse à laquelle je me suis opposé tant que j'ai pu. De plus il est mal construit en mauvaises pierres gélives du pays et fait mauvais effet. On s'en repentira plus tard, d'autant qu'il empêche de déplacer l'église qui est mal située sur cette hauteur où il y a poussée de vent et accumulation de la neige qui y vient en abondance sans que les chemins faits dans la neige puissent tenir un moment. On arrive donc à l'église tout mouillé ».

Pourtant, personne ne devait se repentir de ces choix jusqu'à ce que se perde le souvenir du jointolement des pierres au mortier de chaux qui laisse passer l'eau. Plusieurs réparations malencontreuses ces dernières décennies ont été faites avec des joints étanches à l'eau qui sous l'effet du gel/dégel fait émietter la pierre.

Si ses bancs de bois sculptés sont classés, l'église ne l'est pas. Cependant sa forme massive de ferme locale, son haut clocher portant un bulbe comtois en tuiles colorées et vernissées surmonté d'une lanterne octogonale, sa position dominant le village lui confèrent une majesté certaine et symbolisent le village à travers son patrimoine emblématique : nulle photo des Fourgs sans son clocher.

LE PROJET

Selon les Monuments Historiques, « l'église de l'Assomption (1824) située au milieu du cimetière et qui domine le village » (...) présente l'intérêt d'avoir été plus fidèle dans son architecture à la tradition comtoise qu'aux passions antiquisantes de ce XIXème siècle. (...) Ce patrimoine rural mérite d'être identifié et protégé (...) afin de préserver les caractéristiques originelles de ce bâtiment et leurs détails architecturaux ».

D'important travaux vont être réalisés pour sauvegarder cet édifice pour un coût estimé à 428 588 € HT.

La présente offre de mécénat répond à la demande de nombreuses personnes qui ont d'ores et déjà proposé leur aide financière pour que continuent à vivre l'église des Fourgs, patrimoine le plus visible et le plus précieux du village.



Apportez votre soutien à cette restauration, et profitez d'une réduction d'impôt

Par exemple

Pour un particulier, un don de 100 € est une économie d'impôt de 66 €. (Au titre de l'Impôt de solidarité sur la fortune, un don de 100 € est une économie d'impôt de 75 €).

Pour une entreprise, un don de 500 € est une économie d'impôt de 300 €.

BON DE SOUSCRIPTION

Oui, je fais un don pour soutenir la restauration de l'église des Fourgs et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine situé sur le territoire de la commune des Fourgs, pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine.

Le montant de mon don est de :euros

et je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre de l'impôt :

sur le revenu de solidarité sur la fortune sur les sociétés

Chèque à l'ordre de :

« Fondation du patrimoine - Eglise des Fourgs »

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don dans la limite de 20% du revenu imposable ou de l'Impôt de solidarité sur la fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 €. Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €.

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT.

Votre don donnera lieu à l'envoi d'un reçu fiscal, qu'il conviendra de joindre à votre déclaration de revenus (le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque).

Nom ou Société :

Adresse :

Tél :Mail :

Comment faire votre don ?

⇒ **PAR COURRIER** : Envoyez ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement par chèque à la Fondation du patrimoine de Franche Comté (voir coordonnées au dos).

⇒ **PAR INTERNET** : Faites votre don en ligne sur notre site internet sécurisé : www.fondation-patrimoine.org/32864



Flashez ce QR code à l'aide de votre smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet !

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire; toutefois, si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale de Franche Comté.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine situé sur le territoire de la commune des Fourgs pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine situé sur le territoire de la commune des Fourgs.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune et à 3% du montant des autres dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label.

Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.